

CHARTRE DES USAGES DE LA COUR DES PETITES ECURIES

PREAMBULE

L'élaboration d'une « charte des usages » s'inscrit dans la volonté de requalification globale des espaces publics sur le plan de l'architecture, des usages et du cadre de vie.

La cour des Petites Ecuries autrefois espace réservé aux riverains, est aujourd'hui ouverte depuis le 16 décembre 1993. Depuis lors, les services municipaux y assurent l'entretien et l'éclairage.

Elle souffre actuellement de dysfonctionnements liés à l'attractivité des activités économiques occupant un lieu très original dans la ville dense. Mais sa configuration particulière forme une « caisse de résonance » fermée qui engendre des nuisances sonores mal vécues par les habitants.

Des travaux d'aménagement, définis en concertation avec les riverains et les commerçants concernés ont été mis en œuvre par la Ville de Paris :

- La redistribution des espaces entre trottoirs élargis et voie de circulation
- La suppression du stationnement automobile
- La plantation d'arbres et d'un mur végétal

La « Charte des usages » s'adresse aux commerçants, aux riverains et aux visiteurs de la cour des Petites Ecuries. Ce document est le fruit de la concertation menée par la Mairie avec les commerçants et les habitants de la cour. La charte des usages comporte un rappel des règlements applicables en tête de chaque chapitre et des recommandations pratiques concernant :

- les règles d'usage commercial,
- l'entretien et la qualité urbaine du lieu,
- la réglementation sur le bruit et sur l'alcool

I. LES REGLES D'USAGE COMMERCIAL

1. rappels de la réglementation

Les terrasses, étalages et leurs accessoires sont subordonnés à un règlement municipal fixé par arrêté du Maire de Paris du 6 mai 2011.

L'autorisation du Maire de Paris peut être accordée, après avis du préfet de Police, selon les dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la voirie routière. Les demandes doivent être adressées à la Direction de l'Urbanisme.

L'autorisation est accordée à titre temporaire, précaire et révocable. Elle est également délivrée à titre personnel et est incessible.

Elle se poursuit par tacite reconduction, faute de dénonciation par le bénéficiaire avant le 31 décembre de chaque année.

Cette autorisation peut toujours être supprimée sans indemnité, ni délai, quand l'administration le juge nécessaire et notamment pour permettre l'exécution de travaux sur la voie publique ou en cas de non respect répété du règlement ou de l'emprise.

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au bruit, toutes mesures utiles doivent être prises par les responsables d'établissements pour que l'exploitation des installations sur la voie publique n'apporte aucune gêne pour le voisinage et tout particulièrement entre 22 heures et 7 heures.

Des négligences persistantes exposent donc les bénéficiaires à se voir retirer leur autorisation.

2. conditions d'autorisation

1- Respect des règles de circulation et de sécurité, (ne pas gêner l'accès aux immeubles, aux issues de secours, aux façades des immeubles, aux bouches d'incendie, aux barrages de gaz et aux portes cochères).

- Autorisation **accordée à titre précaire et révoicable** au responsable de l'établissement, elle est renouvelable annuellement, par tacite reconduction et soumise à taxation. Un changement de gérant doit générer une nouvelle demande d'autorisation.

2- Emprise possible au droit d'une ou plusieurs façades de l'établissement.

3- La délimitation des emprises par des grilles ou des écrans vitrés transparents peut être autorisée.

Les écrans installés perpendiculairement à la façade doivent avoir une hauteur maximum de 2.20m (le règlement dit 2,50m, souhaitez vous limiter davantage ?)par rapport au niveau du sol.

Les écrans ne peuvent être mis en place que dans les limites de l'emplacement accordé au titulaire, et être démunis de toute forme de publicité ou d'enseigne.

Les prolongements intermittents sont interdits.

4- Sur les emprises de terrasses ouvertes, les installations doivent être mobiles de façon à pouvoir être rentrées dans l'établissement à 23h.

5- Les terrasses doivent présenter un aspect satisfaisant et être maintenues en bon état d'entretien. Les installations de terrasses doivent être de qualité, avec un mobilier en bon état d'entretien, en harmonie avec les devantures

- Les commerçants doivent tenir en parfait état de propreté leur étalage ainsi que leurs abords.

- Les commerçants doivent se prêter à toutes les opérations de contrôle, de mesurage et de marquage, effectuées par les fonctionnaires qualifiés ; ils doivent afficher de manière visible et lisible l'affichette relative aux modalités d'autorisation.

; les bâches de cloisonnement doivent faire l'objet d'un nettoyage soigneux et régulier. (interdites dans le règlement)

3. occupation des trottoirs

Les commerçants doivent respecter les limites de l'autorisation d'occupation d'espace public qui est accordée et veilleront à éviter tout débordement, notamment du fait de leur clientèle

Ils doivent respecter l'horaire de fermeture de leur établissement, qui est normalement 2 heures du matin. Le rangement de leur terrasse s'effectuera dès 23h.

II.ENTRETIEN ET QUALITE URBAINE

1.Protection de l'environnement et des équipements installés sur la voie publique.

Les riverains et les commerçants de la rue veilleront au respect des aménagements réalisés et à ne pas jeter de déchets, par terre ou dans les pots à arbustes notamment. Des réceptacles de propreté sont à disposition pour recueillir les petits déchets.

Les commerçants et les riverains devront débarrasser leurs jardinières des éventuels déchets qui pourraient s'y trouver.

Le vidage des réceptacles de propreté s'effectue une fois par jour en soirée, en même temps que le ramassage des ordures ménagères.

2.Le ramassage des ordures

Actuellement, la collecte des déchets s'effectue communément pour les riverains et les commerçants, de la façon suivante :

Pour les ordures ménagères, du lundi au dimanche entre 17h45 et 18h15.

Pour la collecte sélective, deux fois par semaine, le mercredi et le samedi, entre 17h30 et 18h00.

Pour le verre une fois par semaine, le mardi entre 17h00 et 17h30.

Les containers doivent être présentés dans la Cour au maximum une heure avant la collecte, et repris dans le quart d'heure suivant la collecte.

Les déchets doivent être stockés uniquement dans les bacs mis à disposition par la Ville de Paris.

3. Le nettoyage des trottoirs et caniveaux de la voie s'effectue de deux manières :

Un balayage manuel quotidien, du lundi au dimanche.

Un lavage bihebdomadaire, le lundi et le vendredi

La collecte des encombrants :

La Ville de Paris propose aux particuliers un service gratuit d'enlèvement des encombrants sur rendez-vous. La demande d'enlèvement se fait par téléphone au 3975, au 01.53.34.11.11 ou par Internet sur www.paris.fr.

Le dépôt d'objets encombrants sur la voie publique sans avoir pris rendez-vous est interdit et passible d'une amende de 35€.

III. REGLEMENTATION SUR LE BRUIT

Rappels de la réglementation

Les riverains et les commerçants doivent respecter la loi N° 95-408 du 18 avril 1995 relative à la lutte contre le bruit de voisinage, ainsi que le décret N° 95-79 du 23 janvier 1995 relatif à la lutte contre le bruit et aux objets bruyants et aux dispositions d'insonorisation.

La Ville de Paris rappelle qu'en milieu urbain, en application de l'article R416-1 du Code de la route, l'usage de l'avertisseur sonore n'est autorisé qu'en cas de danger immédiat.

Fonctionnement des terrasses de cafés

Les commerçants prendront toutes les dispositions possibles (par exemple, ajout de matériel réduisant les émissions sonores sur le mobilier) afin que le rangement du mobilier de la terrasse s'effectue sans bruit.

L'ouverture des stores mobiles en tissu est obligatoire après 19h en hiver (du 21/09 au 20/06) et après 22h en été (du 21/06 au 20/09) ; en dehors de ces horaires et, à la fermeture de l'établissement, ces stores devront être repliés. Il est nécessaire d'installer des dispositifs antibruit pour la fermeture des volets roulants, grilles mobiles et stores et d'utiliser dans la mesure du possible des stores en tissu épais, de bonne qualité, pour étouffer le bruit.

On peut par exemple doter les tables et chaises d'embouts en caoutchouc et ne pas les traîner lors du rangement en fin de soirée, mais les porter.

L'objectif, à terme est de mettre en place des vélums absorbants, lorsque le matériau adéquat aura été trouvé.

Les commerçants devront sensibiliser leur clientèle au bruit qu'elle peut générer à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

Ils lui rappelleront que l'absence de civisme peut conduire à une intervention des forces de l'ordre, et à la fermeture de l'établissement et/ou à des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs de troubles.

Les commerçants sont tenus de respecter les règlements de copropriété des immeubles dans lesquels leur commerce se trouve. Ils s'engagent à se concerter avec les habitants autant que possible sur tout sujet intéressant leur activité et ayant un effet sur la vie de l'immeuble.

Diffusion de musique

Ils renoncent à effectuer toute diffusion musicale sur leur terrasse et devront veiller à ce qu'aucune musique provenant de l'intérieur de l'établissement ne soit audible à l'extérieur.

Ils s'engagent aussi à ne pas diffuser de musique lorsque les ouvrants de leur devanture sont ouverts.

Les commerçants et les riverains s'engagent à ne jamais diffuser ni jouer de la musique amplifiée à l'extérieur, même les jours de fête.

IV. REGLEMENTATION SUR L ALCOOL

Selon l'Arrêté Préfectoral N 2010-00798, la Cour se situe au sein d'un périmètre où :

-la vente d'alcool est interdite de 22h30 à 7 h du matin.

-la consommation d'alcool sur l'espace public est interdite de 16h à 7 h du matin.

V. VIE COLLECTIVE ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'existence d'une Charte témoigne d'un esprit de collaboration entre les groupes habitant et travaillant dans la cour. Il est important de s'attacher à ce qu'il prévale sur les intérêts particuliers.

Les commerçants font un effort significatif en fermant leur terrasse à 23h ce qui entraîne une baisse de fréquentation notable après cette heure, à la belle saison. Ils se sont engagés à réduire les nuisances sonores par un comportement collectif et volontariste qui neutralisera l'augmentation du nombre de terrasses autorisées à ce jour.

Les habitants s'engagent à chercher à savoir d'où provient telle nuisance sonore constatée et à privilégier le dialogue en contactant le gérant de l'établissement concerné avant de déposer une plainte.

Faute de succès, le comité de suivi sera saisi pour étude et concertation.

VI. FONCTIONNEMENT DE LA CHARTE

1. Composition du groupe de suivi de la Charte

La constitution du groupe de suivi de la charte de la cour des Petites Ecuries aura lieu dès signature de la charte.

Constitution du groupe de suivi :

- 1 représentant du conseil de Quartier
- 2 représentants des commerçants
- 4 représentants des habitants
- 2 représentants de la Mairie du 10^{ème}

Le Commissaire de Police du 10^{em} arrondissement ou son représentant, sera associé à chacune des réunions. Les 4 représentants des habitants seront désignés par tirage au sort sur une liste de candidats.

2. Fonction du groupe de suivi de la cour des Petites Ecuries

Il a pour mission :

- De veiller au respect de la charte,
- D'évaluer la qualité de celle-ci et ses effets,
- De proposer d'éventuelles révisions,
- De proposer aux autorités compétentes de prendre des mesures adaptées pour la faire respecter.

3. Modalités d'affichage et d'application de la charte

Afin qu'elle soit connue de tous les usagers quels qu'ils soient, il est décidé qu'un extrait de la charte des usages sera affiché de manière lisible dans les halls d'immeuble, dans les commerces et à l'entrée de la cour ; de plus, la charte sera distribuée à tous les syndics pour être jointe aux règlements de copropriété des immeubles concernés.

Dans le cas du non-respect de la charte par les commerçants ou riverains, le groupe s'engage à saisir les autorités compétentes.

4. Suivi et révision de la charte

Le groupe de travail fera un premier bilan après trois mois de mise en œuvre de la charte.

Ensuite, il se réunira une à deux fois par an à des dates fixées en commun.

La charte fera l'objet d'une mise à jour pour tenir compte des éventuelles évolutions législatives et réglementaires et il appartiendra au groupe de suivre et diligenter ces révisions.

SIGNATAIRES

La présente charte des usages est signée par l'ensemble des participants volontaires à cette démarche : habitants et commerçants de la cour des Petites Ecuries.

Les résidents :

Les commerçants :

Café Bleu Cerise et l'épicerie

l'épicerie corse

Restaurant GROS

Au Petit Paris

Lucky Luciano

Brasserie FLO

La Ferme de Charles

Le Tribal

High Fidelity Café

FARAGO

La Mairie du 10ème

Le Conseil de Quartier Saint Denis Paradis

NUMEROS UTILES :

Direction de la Voirie et des Déplacements (section du 10^{ème})

39, quai de la Seine 75019 Paris Tel : 01 53 38 69 00

Direction des espaces verts et de l'Environnement

103, avenue de France 75639 Paris cedex ; TEL : 01 71 28 50 00

Direction de la prévention et de la protection

30/32 Quai des Célestins 75004 Paris

Direction de l'Urbanisme

Bureau de l'information sur la construction ;

6 promenade Claude Lévi-Strauss 75013 Paris; Tel : 01 42 76 31 94 – Fax : 01 42 76 29 27

Service de la Publicité et des droits de Voirie

17, boulevard Morland-75181 PARIS cedex 04

Tel : 01 42 76 35 11 – fax : 01 42 76 30 85

Mairie du 10^e arrondissement

72, rue du Faubourg Saint-Martin 75010; Tel : 01 53 72 10 00

Préfecture de Paris

50, avenue Daumesnil-75012 paris ; Tel : 01 49 28 40 00

Commissariat central du 10^{ème} arrondissement :

26 Rue Louis blanc 75010 Paris ; Tel : 01 53 19 43 10

Observatoire du bruit

Service technique de l'écologie urbaine (STEU) ;

7 rue Maleville 75008 Paris ; Tel : 01 45 61 54 70

Centre d'information et de documentation sur le bruit

(Information sur la réglementation et les adresses de spécialistes)

12-14, rue Jules Bourdais 75017 ; Tel : 01 47 64 64 64

Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

254, rue de Bercy 75012 ; Tel : 01 53 46 64 30

Bureau des actions contre les nuisances

12-14 quai de Gesvres 75004 - Tel 01 49 96 39 17

pp-dtpp-sdpse@interieur.gouv.fr